RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/26

Aménagements des alentours : que fait la ville en attendant la révision du RCC ?

Madame Céline Blaser, Les Vert.e.s CS-POP

Le Conseil communal partage largement les préoccupations soulevées dans la question écrite. Après cert été caniculaire qui a atteint une ampleur majeure, avec des records de température et des périodes intenses de sécheresse, le Conseil communal est convaincu qu'il faut renforcer toutes les mesures nécessaires afin que les aménagements des rues, des espaces publics et des espaces privés permettent de lutter contre le réchauffement climatique et créer des lieux plus ombragés.

En ce qui concerne les projets menés par la Municipalité, le Conseil communal applique avec force les mesures préconisées à tous niveaux, afin de rendre les espaces plus agréables, notamment en limitant lorsque cela est possible les surfaces imperméabilisées et en appliquant le concept de ville-éponge qui est un des éléments forts du projet de l'avenue de la Gare en cours de finalisation. Pour rappel, ce concept, qui est pris en considération dans tous les projets communaux qui donnent des possibilités d'application, comprend les principes suivants illustrés dans ce schéma :

Principe 1 : ville éponge



① **Infiltration**
Le sol stocke l'eau comme une éponge.

② **Évaporation**
Effet rafraîchissant en cas de chaleur.

③ **Surfaces désimperméabilisées**
Les revêtements perméables permettent l'infiltration de l'eau.

④ **Végétalisation des bâtiments**
Préservation de la biodiversité et amélioration du microclimat.

⑤ **Des arbres pour la gestion des eaux**
Fosses de plantation reliées entre elles et au fond étanche.

⑥ **Réservoir d'eau de pluie**
Collecte des eaux provenant des toitures et des routes, par exemple pour l'irrigation.

⑦ **Cuvette**
L'eau de pluie peut s'infiltrer et s'évaporer lentement.

⑧ **Bassin de rétention temporaire**
Le terrain de sport recueille l'eau en cas de fortes pluies.

- Infiltrer - Stocker - Ralentir les eaux pluviales.
- Désimperméabiliser - Végétaliser - Favoriser l'évapotranspiration.
- Limiter les inondations - Recharger les nappes - Rafraîchir la ville.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

1. **Le CC prévoit-il de réviser le RCC dans les plus brefs délais étant donné que le CV a déjà été invité à se positionner sur cette question en 2023 ?**

La révision du RCC pour ce qui concerne l'adaptation au contexte du réchauffement climatique en particulier est pratiquement finalisée. Le dossier avait été discuté en Commission UETP puis a été soumis au Canton, pour examen préalable, qui a retourné le dossier à la Municipalité pour des adaptations. Il reste quelques points à clarifier avec le Canton. La charge de travail très importante liée aux nombreux dossiers en cours a obligé à fixer des priorités ces derniers mois qui n'ont pas permis de terminer le travail. Le projet de modification partielle du RCC en tant que telle devrait être terminé au premier trimestre 2027, puis suivront une relecture en Commission UETP, le dépôt public et l'adoption par le Conseil de Ville.

De manière générale, la Municipalité et les services concernés appliquent déjà les nouvelles exigences de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions, qui a été révisée récemment et est entrée en vigueur le 1er juillet 2026, et qui comprend de nouvelles dispositions en lien avec le changement climatique. Ces prescriptions concernent notamment l'article 68 qui précise que « Les constructions, installations et aménagements extérieurs doivent s'intégrer dans le paysage et les sites, et les surfaces non végétalisées doivent être justifiées par un usage spécifique » et l'article 77 qui mentionne que « Sauf exceptions justifiées par une utilisation usuelle, les aménagements extérieurs sont constitués de surfaces perméables et végétalisées ».
Comme le relève le message qui avait été adressé par le Gouvernement au Parlement « La révision de la loi introduit le principe selon lequel les aménagements extérieurs doivent être constitués de surfaces perméables et végétalisées, sauf exceptions justifiées par l'utilisation (allées, terrasses, places de jeux, etc.). Ce principe a notamment pour effet d'interdire les « jardins de pierres » décoratifs, ceux-ci ne constituant pas une exception justifiée par l'utilisation. Ces sols couverts de pierres réduisent la biodiversité et créent des îlots de chaleur ».

2. Y a-t-il un contrôle de l'application du RCC lorsque les chantiers sont terminés ?
Lors d'une demande de permis de construire, un plan d'aménagement des abords est exigé. Il précise notamment les plantations, revêtements, haies et palissades.

Validé durant la procédure, ce plan fait partie intégrante du permis de construire. Un contrôle visuel est effectué par le Service UETP en fin de chantier afin de vérifier sa conformité et, le cas échéant, des mesures correctrices sont demandées.

3. Qu'encourent les propriétaires en cas de non-respect des prescriptions ?
En cas de non-respect des conditions du permis de construire, le Service UETP contacte le requérant et peut lui fixer un délai pour régulariser la situation. Dans la grande majorité des cas, les prescriptions sont respectées. Les rares situations en suspens font l'objet d'un suivi pour faire respecter le permis délivré. À ce jour, aucun cas n'a donné lieu à une sanction telle qu'une amende ou une dénonciation.

4. Est-ce que les paysagistes et jardineries de la région sont sensibilisés à ces questions ?
La Ville n'a pas mené de campagne spécifique auprès des paysagistes et jardineries de la région mais recommande les bonnes pratiques à suivre lors de chaque discussion avec la personne ou la société qui dépose un permis. Lorsqu'il en a l'occasion, le Service UETP discute directement avec les paysagistes et jardiniers concernés. Les interdictions concernant certaines essences relèvent de la Confédération et doivent être respectées par les professionnels. Dans le cadre des permis de construire, les propriétaires, architectes et requérants sont sensibilisés à privilégier les essences indigènes et les haies naturelles. Une liste des essences indigènes recommandées est disponible sur le site internet de la Ville.

5. Une information est-elle régulièrement adressée directement aux propriétaires quant aux recommandations actuelles en termes d'aménagement de leur parcelle ?
Aucune information individualisée n'est adressée régulièrement à l'ensemble des propriétaires. La Ville mène toutefois différentes actions d'information et de sensibilisation, notamment par le journal *Horizon*, lors de manifestations comme la Fête de la Transition et à travers le sentier Nature en Ville.
La Ville relaie également le Plan directeur Nature en Ville, le guide cantonal *Jardins vivants* ainsi que les actions d'associations actives dans la protection de la nature. Des recommandations sont par ailleurs transmises aux propriétaires, architectes et paysagistes dans le cadre des demandes de permis ou lors de demandes particulières.
Ces actions visent notamment à promouvoir la végétalisation des parcelles, la réduction des surfaces imperméables, les haies naturelles et l'utilisation d'essences adaptées et indigènes.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Damien Chappuis

Le chancelier : Nicolas Guenin

Delémont, le 30 septembre 2026